

**ARRÊTÉ DIDD – 2024 – n° 81**

**ENQUÊTE PRÉALABLE À AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**AGRI BIO ENERGIE à Ombree d'Anjou**

**Le Préfet de Maine-et-Loire,**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes Académiques,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 300-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**VU** le décret du président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**VU** le décret du président de la République du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Emmanuel LE ROY, administrateur de l'Etat, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2024-14 du 21 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, directrice de l'interministérialité et du développement durable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BFSL/n°2016-152 du 7 décembre 2016, portant création de la commune nouvelle d'OMBREE d'ANJOU ;

**VU** l'arrêté préfectoral DIDD-2024 N°79 du 25 avril 2024 portant enquête préalable à autorisation environnementale ;

**VU** la demande présentée par la société AGRI BIO ENERGIE en vue d'obtenir l'autorisation pour la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Le Jaunais » - Pouancé – 49420 OMBREE D'ANJOU, demande soumise à autorisation environnementale, visée dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques n° 2781-1 a) et n° 3532 ;

**VU** les pièces du dossier de demande d'autorisation du 9 juin 2023, complétée le 29 janvier 2024, soumise à enquête publique, déposée auprès du guichet unique ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale du 29 mars 2024 ;

**VU** les avis des services et instances consultés ;

**VU** la décision du 15 avril 2024 du Président du tribunal administratif de Nantes désignant un commissaire enquêteur ;

**VU** les observations formulées par la mairie d'OMBREE-D'ANJOU après réception de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 N°79 du 25 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les observations formulées par le pétitionnaire le 26 avril 2024 sont de nature à modifier les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 N°79 du 25 avril 2024 susvisé ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral DIDD-2024 N°79 du 25 avril 2024 sont modifiées comme suit :

- Durée : L'enquête s'ouvre à l'hôtel de ville d'OMBREE d'ANJOU, siège de l'enquête le vendredi 24 mai 2024 à 9h00 pour s'achever au même lieu, le lundi 24 juin 2024 à 17h00, soit sur une durée de 32 jours consécutifs.

- Mise à disposition :

Au cours de cette période, le dossier pourra être consulté :

a) support « papier » :

- à l'hôtel de ville d'OMBREE d'ANJOU situé au 4 rue A. Gaubert et S. Micolau à Pouancé, aux jours et heures suivants :
  - du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
  - le vendredi de 9h00 à 12h 30 et de 13h30 à 16h00. \*
- à la mairie déléguée de Pouancé située au 38 rue du Maréchal Foch, aux jours et heures suivants :
  - le lundi de 13h30 à 17h30,
  - du mardi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
  - le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h,
  - le samedi de 9h à 12h. \*

*\* sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité*

b) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site des services de l'État en Maine-et-Loire [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques » ;

c) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public, en préfecture - Bureau des procédures environnementales et foncières - du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 15 à 16 h 15.

- Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

■ en les consignant sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à l'hôtel de ville d'OMBREE d'ANJOU et à la mairie déléguée de Pouancé ;

■ en les adressant par correspondance au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville d'OMBREE d'ANJOU, avant la fin de l'enquête ;

■ en les adressant par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-enqpub-agribio@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-enqpub-agribio@maine-et-loire.gouv.fr) avant la fin de l'enquête (le poids des documents transmis ne pourra excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique sont consultables sur le site [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) - rubriques « publications – enquêtes publiques ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public.

- Permanences : En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- le vendredi 24 mai 2024 de 9h00 à 12h00, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou,
- le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie déléguée de Pouancé,
- le mercredi 12 juin 2024 de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou,
- le lundi 24 juin 2024 de 14h00 à 17h00, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou.

## Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement SEGRÉ EN ANJOU BLEU, les Maires d'OMBREE d'ANJOU, de SENNONES et de SAINT ERBLON, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/04/2024

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de l'interministérialité  
et du développement durable

Nicole FAVIER-BAUDAIS



